

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Jeu concours TRM Sand X Pell »

Article 1

La société SEOA Vétérinaire au capital de 25600 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont de Marsan sous le n° 366 347 866 dont le siège social est situé au 571 route du plan, Lieu-dit Haubet, 40090 Laglorieuse (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 1^{er} juin au 31 août inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Jeu concours TRM Sand X Pell ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 1^{er} mai au 31 août inclus soit sur notre site www.trm-france.fr soit auprès de l'un de nos revendeurs agréés (voir la liste de nos revendeurs sur le site www.trm-france.fr).

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.trm-france.fr
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser un achat d'au moins un produit Sand X Pell 4 kg ou 10 kg au tarif en vigueur, sur le site www.trm-france.fr ou auprès de tout autre site français ou un revendeur partenaire. Liste disponible à l'adresse : <http://www.trm-france.fr/tr/trm/revendeurs/>
- Remplir le bulletin de participation en ligne ou utiliser le bulletin papier et le scanner afin de l'envoyer avec la preuve d'achat à l'adresse mail : contact@equidarmor-seoa.com

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort d'un (1) gagnant. Ce dernier sera notifié par email et le lot lui sera expédié à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.trm-france.fr ou auprès de l'un de ses revendeurs.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs SEOA Vétérinaire. 571 Route du Plan. Lieu-dit Haubet. 40090 Laglorieuse ou par téléphone au 05 58 52 20 27 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@equidarmor-seoa.com

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : www.trm-france.fr

Article 4

TRM France met en jeu les dotations suivantes :

- Par tirage au sort : En un lot d'une valeur d'environ 1000€ les produits et objets suivants :

- Un flacon de Kurasyn 360 3,75 litres

- Un flacon d' Iron X Cell 3,75 litres
- Un flacon de Stride HA 1,183 litres
- Une boîte de Maxi Top Equine 1,5 kg
- Une boîte d'Electrolytes Gold 30 x 50
- Une boîte de Good as Gold + MAg 500g
- Une boîte de Sand X Pell 4 kg
- Une boîte de Hoofmaker 60 x 20
- Une doudoune TRM
- Un tapis de selle TRM
- Une chemise pour cheval TRM
- un licol cheval TRM
- Une longe cheval TRM

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : www.trm-france.fr, sur le compte Instagram TRM France et sur la page Facebook TRM France,

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7

La remise des lots aura lieu au plus tard le mois suivant le tirage au sort

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de /

La société SEOA Vétérinaire 571 route du plan, Lieu-dit Haubet, 40090 Laglorieuse. Tel : 0558522027

Article 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date

annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Consommateurs TRM France, 571 route du plan, Lieu-dit Haubet, 40090 Laglorieuse ou par téléphone au 05 58 52 20 27 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@equidarmor-seoa.com dans un délai de 8 jour calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris le 24 juin 2020,